



MAITRES PRIORITAIRES (1)

ETABLISSEMENT :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>
N° d'identification :	<input type="text"/>

EMPLOIS OU CONTINGENTS D'HEURES SUSCEPTIBLES D'ETRE SUPPRIMES – Maîtres en perte d'heures

DISCIPLINE	NOM - PRENOM du MAITRE	ECHELLE de REMUNERATION ANCIENNETE de SERVICES Cf. page 7	HORAIRE 2019-2020	HEURES SUSCEPTIBLES D'ETRE PERDUES (1)	MOTIF DE LA REDUCTION D'HORAIRE	VOEUX DU CANDIDAT (2) (complément ou mutation)	OBSERVATIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

DATE ET SIGNATURE DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT

(1) pour mémoire : une baisse des HSA n'est pas une perte d'heure

(2) complément ou mutation - attention, les maîtres qui envisagent de solliciter une mutation doivent déclarer leur emploi susceptible d'être vacant - cf. paragraphe 4-2 de la circulaire

A retourner au RECTORAT – DEP - avant le 19 mars 2021 ou par mél ce.dep@ac-grenoble.fr